

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025



Insolite, mon territoire secret

Un concours photo est organisé par la Ville de WAVRIN
DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 1

Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs résidant sur Wavrin ou fréquentant un établissement scolaire wavrinois. La participation est gratuite.

Deux catégories sont ouvertes :

Catégorie adulte : ouverte à tout adulte de plus de 17 ans résidant sur la commune de Wavrin.

Catégorie jeunesse : ouverte à tout jeune étant âgé de 10 à 16 ans inclus résidant sur Wavrin ou fréquentant un établissement scolaire à Wavrin. Dans ce dernier cas, un justificatif de scolarité sera à fournir avec le dossier d'inscription.

ARTICLE 2

Modalités de participation

Chaque participant peut présenter au maximum 4 photos. Ne seront acceptées que les photos prises sur le territoire de la commune de Wavrin. **Les photos devront être fournies au format *.jpg, avec une résolution minimum de 300 dpi (pixels/pouce) et une taille maximum de 10 Mo. Aucune mention ne doit apparaître sur la photo.** Les tirages argentiques ne sont pas acceptés. Les photos seront envoyées :

PAR COURRIER

Sur support informatique (CD, DVD, carte mémoire, etc.), le cachet de la poste fait foi à l'adresse :

Mairie de Wavrin
place de la République,
59136 Wavrin.

PAR MAIL

OU WETRANSFER

Objet : « *concours photos* »
avec accusé de réception à :
concours@ville-wavrin.fr

avant le 30 septembre 2025, 23h59

Toute photo reçue ou déposée après cette date ne pourra être prise en compte.

Les photographies peuvent être :

- en couleurs ou noir & blanc.
- retouchées ou non

Chaque photo devra :

- porter les mentions suivantes : nom, prénom, adresse et numéro de téléphone de l'auteur, le lieu où le cliché a été pris.

Ne pas inscrire ces informations directement sur la photo numérique.

- être accompagnée du dossier de participation dûment complété et signé.
- être accompagnée d'une brève note explicative

ARTICLE 3

Droit à l'image

Les photographies devront obligatoirement respecter le thème du concours. Elles seront l'entière réalisation de l'auteur qui doit en posséder les droits. La ville de Wavrin, organisateur du concours, se réserve le droit de supprimer les photos pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Le participant déclare céder à la ville de Wavrin le droit d'exploiter ses clichés pour tout élément de communication que le service communication produit (affiches, site internet et autres supports...). Ces documents feront apparaître systématiquement le nom de l'auteur des clichés. Les participants au concours s'assureront de l'autorisation de reproduction et de publication par accord écrit, sur papier libre : des personnes photographiées (pour les mineurs, une autorisation parentale écrite devra être jointe), des propriétaires des lieux ou de biens figurant sur la photographie.

ARTICLE 4

Prix et jury

Le jury de 5 personnes sera composé d'élus et de personnes reconnues pour leurs compétences en photographie (professionnels, artistes). Le jury est souverain dans ses décisions.

4 prix seront attribués :

- catégorie adulte : premier et second « Prix jury »
- catégorie jeunesse : premier et second « Prix jury »

Chaque participant recevra **un** prix. Les photos sélectionnées pourront faire l'objet de la couverture des prochains bulletins municipaux de la ville. Les participants seront invités par mail à la remise des prix qui aura lieu **le vendredi 12 décembre 2025 à 18h30 à la Maison de l'Olivier.**

En cas d'absence du participant, le prix sera conservé au sein du service communication de la Mairie pour être retiré à posteriori sous présentation d'une carte d'identité dans un délai de 1 mois à compter du 12 décembre 2025.

Dans le cas où personne ne se présente, il fera l'objet d'une réattribution de prix selon le classement établi par les jurys.

Nature et utilisation des prix

- Le prix est une carte cadeau multi-enseignes. Elle est utilisable auprès des commerçants/artisans partenaires Wavrinois identifiés sur la pochette de la carte.
- Son utilisation est libre jusqu'à épuisement du solde dans un délai de 12 mois à compter du 12 décembre 2025.

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025

- Elle ne peut être utilisée pour l'achat de jeux d'argent et de cigarettes.

Conditions particulières

La municipalité se réserve le droit de vérifier le solde auprès des commerçants selon le numéro de la carte afin d'éviter toute intention malveillante de fraude.

Toute reproduction frauduleuse de la carte cadeau constitue une escroquerie : elle est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375.000 euros d'amende (article 313-1 du code pénal).

Dans le cas où le bien ou le service indiqué ne serait plus proposé chez le commerçant partenaire, celui-ci devra offrir une contrepartie équivalente.

ARTICLE 6

Acceptation du règlement

Toute participation au concours entraîne l'entière acceptation du présent règlement et tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

ARTICLE 7

Participants mineurs

Tout participant mineur devra présenter une autorisation parentale.

ARTICLE 8

Droit d'annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment sans formalité particulière.

FICHE D'INSCRIPTION CONCOURS PHOTO 2025

Nom Adresse

Prénom
.....

Téléphone Mail

Déclare participer au concours photo « **Insolite, mon territoire secret** », avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

À.....

Le

Signature :

(Pour les mineurs signature d'une personne exerçant l'autorité parentale)

LISTE DES PHOTOS PRÉSENTÉES :

Photo n°.....
Titre :
.....
Note explicative :

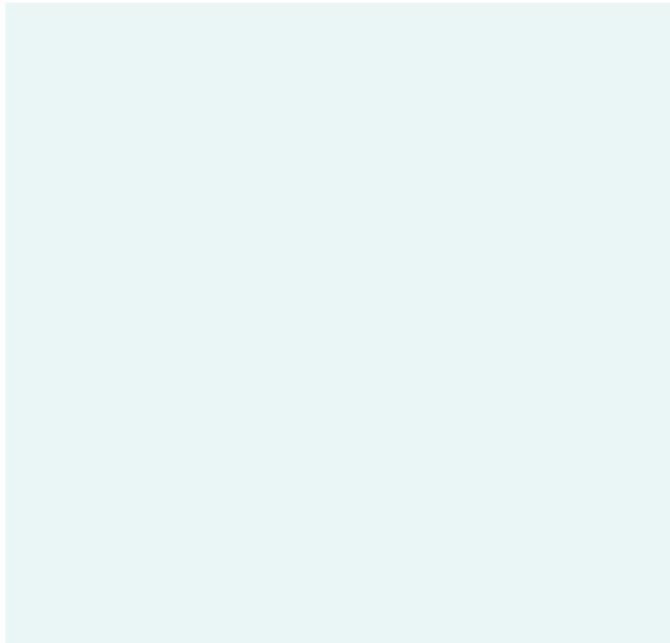


Photo n°.....
Titre :
.....
Note explicative :

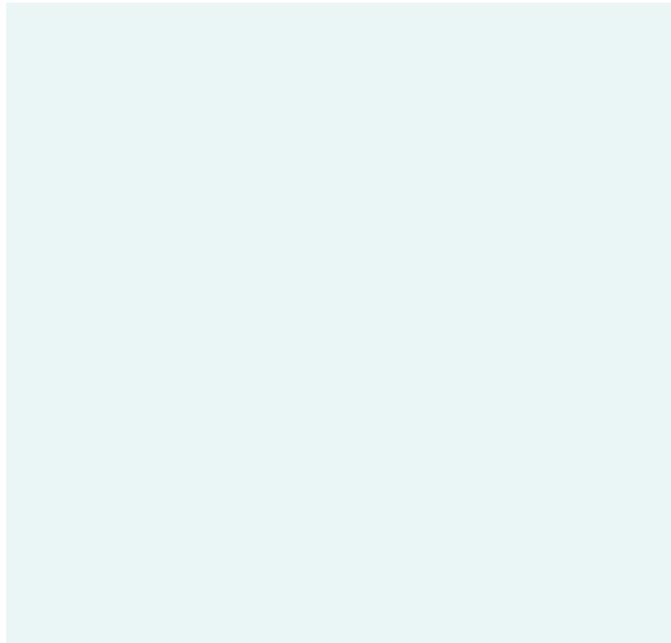


Photo n°.....
Titre :
.....
Note explicative :

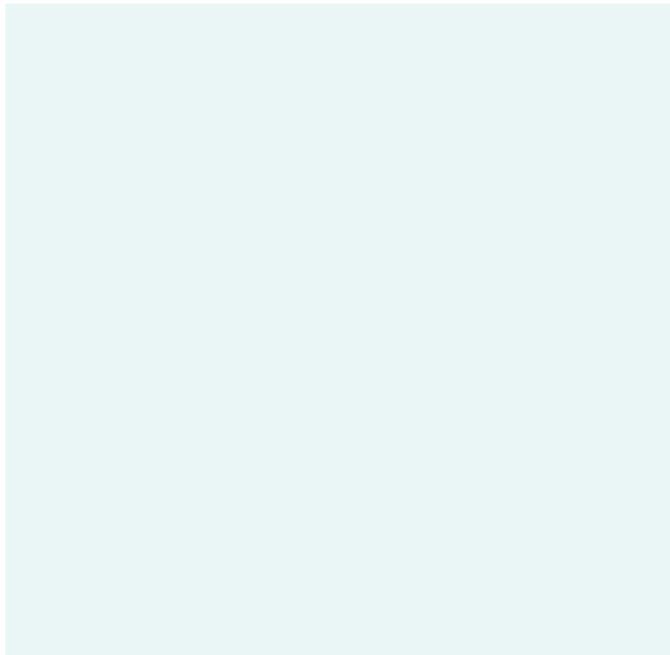


Photo n°.....
Titre :
.....
Note explicative :

